

CONSEIL REGIONAL

5^{ème} réunion de 2008

18, 19 et 20 décembre 2008

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS

**CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H**

Le Conseil régional réuni en séance plénière les 18, 19 et 20 décembre 2008 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 03-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2003 et arrêtant les orientations retenues en matière de réserve naturelle régionale labellisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat-Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2008 ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires le 10 juin 2008 par la commune de Guidel domicilié au 11 Place de Polignac 56520 Guidel, le 11 juin 2008 par la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage domicilié au 13 rue du général Leclerc 92136 Issy-les-moulineaux, le 11 juillet 2008 par la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient domiciliée au BP 20001 56314 Lorient cedex et le 24 septembre 2008 par le Conseil général du Morbihan domicilié au 2 rue Saint-Tropez BP400 56009 Vannes Cedex ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 29 juillet 2008 par l'Etat la direction départementale de l'équipement, propriétaire-gestionnaire du Domaine Public Maritime, domicilié au 1113 rue du commerce BP 520 56019 Vannes cedex ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 16 juin 2008 par le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres domicilié 8 quai Gabriel Péri BP 474 22194 Plérin cedex ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement les étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale en date du 16 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique et social régional lors de ses réunions des 8 et 9 décembre 2008 ;

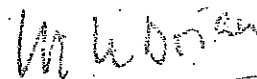
Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de **CLASSER** les étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

Le Président du Conseil Régional



Jean-Yves LE DRIAN

Reçu le

15 JAN. 2009



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE